



OCUPATION DE LA MAISON FAMILIALE

Par **76didier76**, le **18/02/2013 à 15:25**

bonjour

Ma mère est en maison de retraite; puis je habiter sa maison

merci de vos réponses

Par **chaber**, le **18/02/2013 à 15:29**

Bonjour,

Bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre (relire la charte du forum)

Par **FRANCK34**, le **18/02/2013 à 15:30**

bonjour

oui mais si vous avez des frères et sœurs, ils pourront vous demander un droit d'occupation à la mort de votre mère

le droit d'occupation équivaut à un loyer

pour tout savoir sur le bail

<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>

Par **amajuris**, le **18/02/2013** à **15:51**

bjr,

vous n'avez aucun droit à occuper la maison de votre mère de votre propre initiative sans son accord.

il faut savoir si votre mère est locataire ou propriétaire ou simplement usufruitière.

dans le cas ou elle est partiellement propriétaire, il faut l'accord des autres propriétaires.

cdt

Par **FRANCK34**, le **18/02/2013** à **16:32**

effectivement, vu la question je suis parti sur le fait qu'il s'agit de sa maison et sur le fait qu'elle était d'accord. Son accord n'étant pas suffisant par rapport aus droits des frères et sœurs.